



RÈGLES DE PROGRAMME 2015-2016

Bourses d'excellence Réal-Décoste / Ouranos
(Recherche sur les changements climatiques)

Date limite du concours : 2 octobre 2014 16h

D'IMPORTANTES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES À LA SECTION « PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ». NOTAMMENT, LES PIÈCES REQUISES DOIVENT MAINTENANT ÊTRE JOINTES ÉLECTRONIQUEMENT DANS LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE BOURSE.

Notez que dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

OBJECTIFS	2
CLIENTÈLE VISÉE	2
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	3
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	4
ATTRIBUTION DES BOURSES ET ANNONCE DES RÉSULTATS.....	9
RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE	9
RESPONSABILITÉ DU FONDS ET D'OURANOS	11
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	12
ENTRÉE EN VIGUEUR	12
POUR INFORMATION.....	12

Mise à jour : 24 juillet 2014

Pour plus d'information, consultez le site Web du consortium Ouranos :
<http://www.ouranos.ca/>

OBJECTIFS

1. La bourse de doctorat Réal-Décoste a pour objectifs de stimuler l'intérêt des étudiants et d'aider financièrement les meilleurs candidats à entreprendre ou poursuivre un programme de doctorat en recherche sur les changements climatiques et leurs incidences.

Les domaines de recherche admissibles et les secteurs prioritaires :

2. Les domaines de recherche admissibles sont les suivants :
 - les sciences du climat;
 - la climatologie régionale appliquée;
 - les sciences liées aux impacts des changements climatiques telles que :
 - l'hydrologie;
 - la biologie;
 - les sciences de la vie;
 - les sciences humaines.

Parmi ces domaines, Ouranos identifie comme secteurs prioritaires les thèmes de recherche suivants :

- données historiques;
- modélisation du climat;
- modélisation des échanges entre le climat et les océans;
- simulation climatique;
- analyse de la variabilité du climat;
- impacts du climat sur :
 - le pergélisol;
 - l'hydrologie et la production électrique;
 - la production forestière;
 - l'érosion côtière;
 - les crues et étiages des rivières;
 - la production agricole;
 - le Saint-Laurent;
 - le tourisme;
 - la santé;
 - l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées;
 - la demande d'énergie;
 - l'évaluation socio-économique des impacts et les stratégies d'adaptation.

CLIENTÈLE VISÉE

3. La bourse de doctorat Réal-Décoste s'adresse aux étudiants canadiens ou internationaux inscrits dans une université située au Québec qui désirent entreprendre ou poursuivre un programme de 3^e cycle universitaire.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

4. Le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes à la date de fermeture du concours, soit le 2 octobre 2014:
 - poursuivre ou entreprendre un programme de doctorat dans une ou des disciplines pertinentes à l'étude des changements climatiques ou de leurs incidences;
 - être inscrit ou avoir été accepté à un programme de doctorat dans une université située au Québec;
 - être encadré par un directeur de recherche ou avoir pris une entente avec un directeur de recherche pour la supervision du doctorat.

Citoyenneté et résidence

5. Ce concours est ouvert à tous les candidats intéressés par les études en changements climatiques, sans restriction quant à la citoyenneté ou la résidence.

Restriction

6. Le candidat ne peut demander une bourse pour effectuer des études préparatoires (propédeutique).

Période d'admissibilité

7. L'étudiant est admissible et peut recevoir des versements de la bourse de doctorat pour une période de trois ans ou jusqu'à la fin de son programme de doctorat, selon le délai le plus court.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

8. Le candidat qui souhaite déposer une demande de bourse doit suivre les [Instructions pour la rédaction d'une demande de bourse de maîtrise ou de doctorat en recherche](#). Il est également fortement suggéré de lire le guide pour la préparation d'une demande de bourse « [Miser sur la qualité](#) ».
9. Il est possible de présenter une demande de bourse Réal-Décoste par concours.
10. Un candidat qui soumet une demande de bourses de doctorat Réal-Décoste peut également présenter une demande aux programmes généraux du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (B1, B2, A2) ou aux programmes thématiques A4, A7, A8.

Constitution du dossier :

Formulaires électroniques

11. Le candidat doit avoir obtenu un numéro d'identification personnel (NIP) pour pouvoir remplir son formulaire.
12. Le formulaire est disponible dans le site Web du FRQNT. Il doit être complété et transmis par voie électronique au plus tard à la fermeture du concours. Une fois terminé, le candidat peut imprimer son formulaire et en conserver une copie pour ses dossiers.
13. Le formulaire peut être rédigé en français ou en anglais. Le candidat qui rédige sa demande en anglais doit fournir une version française du titre de son projet.
14. Deux lettres de recommandation sont requises. Les formulaires électroniques de la lettre (en ligne ou PDF) sont disponibles dans le site Web du Fonds. Toutefois, le directeur québécois ne peut pas remplir une lettre de recommandation.
 - Le formulaire en ligne peut être transmis au Fonds par voie électronique à partir du dossier personnel du répondant. Le candidat doit toutefois fournir à son répondant le numéro de sa demande ainsi que son numéro d'identification personnel (NIP) pour qu'il puisse transmettre la lettre de recommandation depuis son dossier personnel.
 - Une version PDF de ce formulaire est aussi disponible pour les répondants qui n'ont pas de dossier personnel électronique. La lettre PDF doit être complétée, signée et transmise par courriel à bourses.nt@frq.gouv.qc.ca

Section du directeur

15. Le directeur qui ne possède pas de numéro d'identification personnel (NIP) doit en faire la demande au FRQNT et le fournir au candidat rapidement. Le candidat doit saisir le NIP du directeur dans son formulaire de demande.

Lorsque le candidat inscrit le NIP de son directeur dans son formulaire de demande, le formulaire « [Section du directeur](#) » devient disponible dans le dossier personnel du directeur.

Le formulaire « [Section du directeur](#) » doit être rempli et transmis par voie électronique par le directeur de recherche au plus tard à la date limite du concours.

Pièces requises

16. Les pièces requises doivent être soumises dans les fichiers joints prévus à cet effet dans le formulaire de demande.
17. Le candidat est responsable de sa demande qui doit inclure toutes les pièces requises.
18. Le candidat doit fournir les pièces suivantes:
 - Une copie des relevés de notes officiels (la version électronique non officielle n'est pas acceptée) pour toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.). Dans le cas où des équivalences ont été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements ou dans des programmes antérieurs, les relevés de notes de ces derniers doivent être joints au dossier, incluant les relevés de CEGEP. Dans le cas des relevés de notes obtenus en dehors du continent nord-américain, le candidat doit joindre une lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné. Le Fonds se réserve le droit de vérifier l'authenticité des informations fournies auprès des établissements d'origine;
 - Les lettres de recommandation qui n'ont pas été transmises par voie électronique doivent être remplies, signées et transmises par courriel à : bourses.nt@frq.gouv.qc.ca;
 - Une preuve de citoyenneté ;
 - Les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis et les notifications de l'éditeur pour les articles acceptés pour publication (les accusés de réception pour les articles déjà publiés ne sont pas transmis au comité);
 - Une copie des lettres d'annonce ou des attestations d'octroi de toutes les bourses obtenues.
19. Seul le formulaire électronique prévu pour l'exercice financier 2014-2015 et les autres pièces requises sont acceptés. Aucune annexe ou autre document que ceux exigés dans les présentes règles ne sont transmis au comité d'évaluation. Il n'y a pas de mise à jour possible du dossier après la date de fermeture du concours. Il est toutefois possible de mettre à jour vos coordonnées (adresse,

numéro de téléphone et courriel) en utilisant l'adresse suivante :
bourses.nt@frq.gouv.qc.ca

20. Tout document soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction officielle, certifiée conforme à l'original.

Procédure de dépôt des pièces requises.

21. Les candidats doivent soumettre les pièces requises dans les fichiers joints prévus à cet effet dans le formulaire de demande avant la date limite du concours.
22. **IMPORTANT:** un dossier de candidature incomplet n'est pas recevable.

Accusé de réception

23. Le candidat est avisé par courriel au plus tard en décembre de la réception de sa demande. Le candidat qui n'a pas reçu cet avis doit s'adresser au responsable du programme avant le 15 décembre.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Critères d'évaluation

24. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent :

	Doctorat
L'excellence du dossier universitaire	5 points
L'aptitude à la recherche et l'expérience pertinente en recherche	5 points
La qualité du projet de recherche, du milieu d'accueil et la pertinence du projet par rapport aux priorités établies par le consortium Ouranos	10 points
TOTAL	20 points

L'excellence du dossier universitaire

25. Les indicateurs utilisés sont :

- la moyenne cumulative obtenue pour les études universitaires au baccalauréat et à la maîtrise;
- la progression des études;
- le caractère multidisciplinaire des études, s'il y a lieu.

L'aptitude à la recherche et, s'il y a lieu, l'expérience pertinente en recherche

26. Les indicateurs utilisés sont :

- la justification de la demande, incluant les intérêts en recherche et les motifs qui conduisent le candidat à poursuivre des études au doctorat;
- l'expérience et les réalisations du candidat;
- l'aptitude au leadership;
- les lettres d'évaluation;
- la présentation générale du dossier.

La qualité du projet de recherche, du milieu d'accueil et la pertinence du projet par rapport aux priorités établies par le consortium Ouranos

27. Les indicateurs utilisés sont :

- la clarté des objectifs scientifiques énoncés dans le projet;
- la pertinence de la méthodologie par rapport aux objectifs;

- la pertinence du projet par rapport aux secteurs de recherche jugés prioritaires par le consortium Ouranos;
- le soutien envisagé par le milieu d'accueil;
- le caractère multidisciplinaire du projet ou l'apport de plus d'une discipline pour sa réalisation.

Procédure d'évaluation

Le rôle du Fonds

28. Le FRQNT administre le Programme de bourses d'excellence Réal-Décoste pour le compte du Consortium Ouranos.

Le rôle du comité d'évaluation

29. Les demandes admissibles sont soumises à un comité d'évaluation composé de professeurs-chercheurs provenant du milieu universitaire, rattachés ou non aux activités du consortium Ouranos, de représentants du consortium Ouranos, de l'entreprise privée et du milieu gouvernemental.
30. Le comité d'évaluation compare les candidatures présentées en fonction des critères d'évaluation en vigueur. Il a pour tâche de classer au mérite l'ensemble des demandes.

Le rôle du responsable de programmes

31. Le responsable du programme du FRQNT prépare l'appel à candidatures annuel et constitue le comité d'évaluation. Il assure également le suivi de la correspondance avec les candidats, les boursiers et les responsables concernés dans les universités québécoises. Il a en outre le mandat de veiller à ce que les membres du comité respectent les critères d'évaluation en vigueur dans le programme ainsi que les règles d'éthique en usage.

Le rôle du consortium Ouranos

32. Le consortium Ouranos reçoit les recommandations du comité d'évaluation, prend les décisions de financement et annonce les résultats.

ATTRIBUTION DES BOURSES ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Attribution des bourses

33. Les candidatures sont évaluées et jugées au mérite par le comité d'évaluation. L'offre de bourse s'effectue à raison d'une bourse par concours.

Annonce des résultats

34. Chaque candidat reçoit une lettre l'informant de son classement à la fin avril.
35. Il est formellement interdit de communiquer avec les membres du comité qui sont assujettis aux règles de confidentialité.
36. Les décisions du consortium Ouranos sont finales et sans appel. Il n'existe pas de procédure de révision.
37. Le candidat doit accepter ou refuser la bourse dans les dix jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'octroi en remplissant le formulaire électronique prévu à cette fin dans son « [Dossier du boursier](#) ». À défaut de recevoir cette acceptation dans le délai prévu, la bourse proposée est considérée comme ayant été refusée.

RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE

38. Les boursiers doivent se conformer à toutes les règles d'utilisation de la bourse décrites de manière détaillée dans le [Guide du boursier](#).
39. Les boursiers doivent fréquenter un établissement universitaire québécois et poursuivre leurs études et activités de recherche au Québec.
40. Les programmes de cotutelle ne sont pas admissibles.
41. Le boursier doit satisfaire aux conditions d'admissibilité tout au long de la durée de sa bourse. Notez que le versement de la bourse ne sera effectué qu'après réception au Fonds de la copie du visa étudiant.

Période d'utilisation de la bourse

42. La période d'utilisation débute obligatoirement entre le **1^{er} mai 2015 et le 15 janvier 2016**. Sauf exception, la bourse n'est pas transférable d'une année à l'autre. Pour le candidat dont le programme d'études est déjà commencé, la période d'utilisation débute en **mai 2015**.
43. La bourse n'est pas rétroactive et les sessions effectuées avant l'été 2015 ne peuvent être financées.
44. La durée maximale de la bourse est de trois ans. La bourse est octroyée pour la durée de la période d'admissibilité, sous réserve de la présentation de rapports d'étape jugés satisfaisants par le responsable du programme.

Valeur de la bourse de doctorat

45. La valeur maximale des bourses de doctorat est de 20 000 \$ pour une période de trois sessions ou 12 mois d'études.
46. À l'intérieur de sa période d'admissibilité, soit neuf sessions ou 36 mois, un boursier peut recevoir un maximum de neuf versements totalisant 60 000 \$. Chaque versement d'au plus 6 667 \$ couvre une période de quatre mois ou une session.

Modification au programme, au projet ou au lieu d'études

47. Veuillez noter que pour toute modification au programme, au projet ou au lieu d'études, le boursier doit, au préalable, demander par écrit l'autorisation. Le FRQNT vérifie, avec le consortium Ouranos, si la nature du changement affecte le résultat de l'évaluation qu'a reçue le candidat.

Cumul de bourses

48. Le cumul de bourses n'est pas permis avec :
 - les bourses au mérite des organismes subventionnaires du gouvernement québécois;
 - les bourses du Conseil de recherches en pêche et agro-alimentaire du Québec (CORPAQ);
 - les bourses d'excellence pour étudiants étrangers du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS).
49. Le cumul est permis avec :
 - les bourses au mérite des organismes subventionnaires du gouvernement canadien;
 - les bourses des ministères et des organismes du gouvernement du Canada;
 - les bourses des ministères et des organismes du gouvernement du Québec autres que celles mentionnées précédemment, à la condition qu'une entente soit conclue entre le consortium et les organismes concernés;

- les bourses provenant du secteur privé et les bourses universitaires;
- les prêts et bourses du MESRS.

Rémunération

50. Sauf dans le cas des exceptions relatives au travail rémunéré décrites dans le guide du boursier, le boursier peut accepter un travail ne représentant pas plus de 150 heures par session, à la condition que son directeur de travaux ne s'y oppose pas et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de son programme de recherche.
51. Le salaire que reçoit un étudiant de son directeur d'études pour travailler uniquement à son projet de recherche est considéré comme une bourse dont le cumul est permis.

RESPONSABILITÉ DU FONDS ET D'OURANOS

52. Le FRQNT assure la gestion des concours et celle des bourses accordées par le consortium Ouranos. Le Fonds met à la disposition des demandeurs les outils électroniques nécessaires à la préparation et au dépôt des demandes.
53. Le consortium Ouranos et le FRQNT ne sont responsables d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement que le Fonds effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont responsables d'aucun dommage direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

54. Le FRQNT est assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Aussi, les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées conformément aux dispositions de cette loi.
55. Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi sur l'accès pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

Responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels:

Me Mylène Deschênes, B.C.L., LL.B., LL.M.
Directrice, affaires éthiques et juridiques
responsableacces.nt@frq.gouv.qc.ca

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

56. Le consortium Ouranos se réserve le droit de modifier, sans préavis, la valeur et la durée des bourses ainsi que les règles du programme.

ENTRÉE EN VIGUEUR

57. Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2015-2016.

POUR INFORMATION

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Responsable du programme :	Michel Garceau
Téléphone :	418 643-3459
Pour les candidats de l'extérieur de la région de la Capitale-Nationale :	1 888 653-6512, poste 3459
Télécopieur :	418 643-1451
Courriel :	ouranos.nt@frq.gouv.qc.ca

Les bureaux du Fonds sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Prenez note que le Fonds n'accepte pas les appels téléphoniques à frais virés. Les candidats qui communiquent par courriel doivent fournir un numéro de téléphone où il est possible de les joindre. La priorité est accordée aux demandes d'informations transmises par courriel.

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Programme de bourses
140, Grande Allée Est
4^e étage, Bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8